

Ville de Fleury-les-Aubrais



**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023**

Délibération n°2023\_028

**13) ZAC Cœur de Ville – convention de superposition d'affectation du domaine public métropolitain et régularisations foncières avec la SEMDO et Orléans Métropole**

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept février, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 février 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

**Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

**Absent.e.s avec pouvoir :**

Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Tetiana GOUESLAIN (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Sébastien VARAGNE (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE)

M. Alain LEFAUCHEUX remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 35  
Présents : 27  
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## URBANISME

### **13) ZAC Cœur de Ville – convention de superposition d'affectation du domaine public métropolitain et régularisations foncières avec la SEMDO et Orléans Métropole**

#### **M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

L'ensemble des travaux d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville a été achevé et réceptionné. La SEMDO doit désormais rétrocéder les espaces, réseaux et équipements publics à la Ville de Fleury-les-Aubrais et à Orléans Métropole.

La rétrocession des parcelles de terrain non bâties est répartie comme suit :

- cession par la SEMDO à la Ville de Fleury-les-Aubrais : parcelles cadastrées AM 1253, 1368, 1369, 1370, 1573, 1576, d'une surface totale de 1432m<sup>2</sup>, situées rue des Chillesses et rue de la Bustière, destinées à être incorporées au domaine privé de la commune.

- cession par la Ville de Fleury-les-Aubrais à Orléans Métropole : parcelles cadastrées AM 1568, 1570, d'une surface totale de 599m<sup>2</sup>, situées rue des Chillesses et rue Marcelin Berthelot, à usage de voirie et trottoir, destinées à être intégrées au domaine public routier métropolitain, non cadastré.

- cession par la SEMDO à Orléans Métropole : diverses parcelles à usage de voirie, trottoir, parking public et espaces verts, destinées à être incorporées dans le domaine public routier métropolitain, non cadastré.

Par ailleurs, la placette attenante à l'espace associatif, située sur la parcelle AM 1571 à l'intersection entre la rue des Chillesses et la rue de la Bustière, et l'aire de jeu, située sur la parcelle AM 1575 au cœur de l'Allée Florence Arthaud, ont un double usage : une fonction principale hydraulique (rétention des eaux pluviales en cas de forte pluie) et une fonction secondaire d'espace récréatif.

Ces deux emprises doivent donc être intégrées au domaine public métropolitain. Toutefois, pour autoriser la Ville de Fleury-les-Aubrais à gérer et entretenir, la placette et l'aire de jeu, ainsi que les espaces verts qui leurs sont liés, une convention de superposition d'affectation du domaine public métropolitain doit être mise en œuvre. Celle-ci décrit les rôles des différents intervenants, notamment les modalités d'exploitation et d'entretien, et les responsabilités de chacun.

A l'issue de cette régularisation, la procédure de clôture de la ZAC pourra être engagée.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la cession et l'acquisition des parcelles concernées et d'approuver la convention de superposition d'affectation du domaine public métropolitain.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti - Logement du 7 février 2023,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal :**

- autorise la cession des parcelles cadastrées AM 1568, 1570 au profit d'Orléans Métropole.

Ville de Fleury-les-Aubrais

- autorise l'acquisition des parcelles cadastrées AM 1253, 1368, 1369, 1370, 1573, 1576 et décide de les incorporer dans le domaine privé communal.
- approuve la convention de superposition d'affectation du domaine public métropolitain.
- autorise Madame la Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette affaire, notamment les actes authentiques à recevoir par l'étude NORIAL, constatant la vente au profit de la Métropole et l'acquisition au profit de la Commune.
- prend acte que Madame la Maire donnera pour ce faire délégation à Monsieur Bruno LACROIX, Premier Adjoint.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **28 FEV. 2023**

Publié le : **02 MARS 2023**

Fleury-les-Aubrais, le 28 février 2023

Pour la Maire,

La Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

-date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

